



Conseil Économique  
et Social

Distr.  
GÉNÉRALE

TRANS/WP.11/2003/3  
3 juillet 2003

FRANÇAIS  
Original : ANGLAIS ET FRANÇAIS

COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE

COMITÉ DES TRANSPORTS INTÉRIEURS

Groupe de travail du transport  
des denrées périssables  
(Cinquante-neuvième session,  
Genève, 27-31 octobre 2003)

**PROJET DE RECOMMANDATION RELATIVE AUX  
DIMENSIONS DES VÉHICULES ARTICULÉS AGRÉÉS ATP**

**Soumis par Transfrigoroute International**

1. La directive européenne 96/53 CE fixe la longueur maximale de tout véhicule articulé à 16,50 m et la distance maximale entre le pivot et l'extrémité arrière de ces engins à 12,00m.

Ces dimensions ne permettent pas une utilisation sans risques, notamment sanitaires, des véhicules articulés à température dirigée pour le transport des denrées périssables.

2. Transfrigoroute International a établi un mémorandum démontrant que:

- dans les semi-remorques agréées ATP, à un seul compartiment, chargées de 33 euro-palettes, la largeur du canal vertical de circulation de l'air le long de la porte arrière n'est que de 2 cm, à cause de l'encombrement de l'isolation de la caisse. Un tel espace est notoirement insuffisant;
- dans les caisses à deux compartiments, qui comportent une cloison transversale isolée, les canaux verticaux sont pratiquement inexistantes;
- l'espace entre tracteur et remorque ne permet pas la mise en place d'une isolation phonique suffisamment efficace du groupe frigorifique. Or il serait possible d'abaisser le niveau de bruit de 65 à 70 db, selon l'âge et l'état d'entretien des groupes, à environ 60 db si l'espace entre tracteur et remorque était augmenté de 5 cm.

3. C'est pourquoi, Transfrigoroute International souhaite que le WP.11 propose au Comité des Transports Intérieurs de transmettre une recommandation au Conseil de l'Union Européenne demandant une tolérance de 20 cm sur la longueur maximale des véhicules articulés agréés ATP et imposant une longueur maximale intérieure de la caisse de 13,59 m, afin que le chargement n'excède pas 33 euro-palettes.

Avec ces dimensions, la distance entre la remorque et le tracteur est augmentée de 5 cm, ce qui permet d'améliorer de façon significative l'isolation phonique des groupes frigorifiques.

4. A cet effet, Transfrigoroute International soumet à l'agrément du WP.11 le projet de recommandation ci-après:

**“[PROJET de recommandation relative aux dimensions des véhicules articulés agréés ATP**

Le Comité des Transports Intérieurs,

Constatant que, dans les semi-remorques agréées ATP, chargées de 33 europalettes, la distribution de l'air froid est déficiente le long des parois d'extrémité et des cloisons mobiles transversales, ce qui a pour conséquence l'apparition de zones où les denrées périssables risquent de se réchauffer,

Rappelant que les transporteurs de denrées périssables exploitant des engins agréés ATP ont l'obligation de maintenir la température de ces denrées jusqu'à leur remise au destinataire et qu'ils risquent de voir refuser le déchargement de tout ou partie des cargaisons s'il est établi que la température de certains lots n'a pas été correctement maintenue,

Rappelant qu'ils sont responsables pénalement de la dégradation de la salubrité des marchandises chargées, dégradation dont la cause peut être le non-maintien de la température de tout ou partie de la cargaison,

Constatant que la nuisance sonore des groupes frigorifiques des véhicules articulés ATP pourrait être réduite de façon significative si l'espace entre remorque et tracteur était légèrement augmenté de sorte à permettre la mise en place d'une isolation phonique plus efficace.

Prie le Conseil de l'Union européenne,

pour les véhicules articulés agréés ATP, sans augmentation du nombre de palettes chargées, et en se fondant sur les mêmes justifications logiques que celles ayant conduit à fixer à 2,60 m la largeur maximale de ces véhicules,

- de tolérer une majoration de la longueur maximale de 16,50 m à 16,70 m, et de la distance maximale entre l'axe du pivot et l'extrémité arrière de la remorque de 12,00 m à 12,20 m,
- de fixer la longueur maximale intérieure de la caisse à 13,59 m.]”

---